



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

musées

Question écrite n° 22444

## Texte de la question

M. Philippe Gosselin attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la proposition de la Fédération française des associations étudiantes en histoire (FFAEH) de mettre en place la gratuité des musées nationaux et des monuments publics pour tous les étudiants. À l'heure où ses services réfléchissent aux moyens d'augmenter la fréquentation des musées, la solution proposée par la FFAEH permettrait de faciliter l'accès à la culture d'un public demandeur et réceptif, mais au niveau de vie souvent faible, tout en préservant les recettes générées par les entrées dans les musées qui représentent une source de financement non négligeable. Plusieurs pays européens ont d'ores et déjà mis en place la gratuité pour les étudiants contribuant ainsi à développer de nouvelles pratiques culturelles. Dès lors, il la remercie de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement à l'égard de cette mesure.

## Texte de la réponse

La Fédération française des associations d'étudiants en histoire souhaite obtenir la gratuité d'accès aux musées et monuments historiques pour les étudiants, et en particulier pour les étudiants en histoire. Une seule disposition tarifaire à portée générale est énoncée dans la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France : dans les musées dépendant de l'État, la gratuité d'accès est accordée aux visiteurs de moins de 18 ans. Les musées nationaux, relevant du ministère de la culture et de la communication et ayant statut de service à compétence nationale, accordent la gratuité aux étudiants de certaines disciplines pour lesquelles l'accès direct et quasi-quotidien aux oeuvres apparaît indispensable. C'est ainsi que bénéficient de la gratuité d'entrée dans ces musées les étudiants en histoire de l'art, en arts plastiques, en cinéma, en théâtre, ainsi que les élèves de l'école du Louvre et de l'Institut national du patrimoine. Des dispositions similaires, applicables aux étudiants des disciplines artistiques et culturelles, existent dans les musées ayant statut d'établissement public, tels le musée du Louvre, le musée d'Orsay, le musée du Quai Branly, ou le musée national d'Art moderne. Les musées dépendant des collectivités territoriales, et qui représentent la très grande majorité des 1 208 musées de France, déterminent librement leur politique tarifaire. La diversité de situation y est donc importante. Enfin, durant le premier semestre 2008, la gratuité totale des collections permanentes est expérimentée dans 14 musées et monuments nationaux. L'analyse des résultats de cette expérience, notamment au regard des effets de la gratuité sur la diversification des publics et la démocratisation des pratiques culturelles, aidera à dégager des orientations pérennes en matière de politique tarifaire. C'est dans le cadre général de cette réflexion que pourraient être éventuellement étudiées des mesures spécifiques en direction des étudiants.

## Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Gosselin](#)

**Circonscription :** Manche (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 22444

**Rubrique :** Patrimoine culturel

**Ministère interrogé** : Culture et communication  
**Ministère attributaire** : Culture et communication

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 6 mai 2008, page 3728

**Réponse publiée le** : 15 juillet 2008, page 6139